

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 54

I. – À la première phrase de l’alinéa 23, après la première occurrence du mot :

« urbanisme »,

insérer les mots :

« , de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« la compétence en matière de plan d’urbanisme »

les mots :

« cette compétence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.